

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 août 2019

ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2135)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD599

présenté par
Mme Couillard, rapporteure

ARTICLE 9

Compléter la première phrase de l'alinéa 11 par les mots :

« et sous réserve des dispositions du présent 6° ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.